

DOSSIER NO: 00 18 01

**GRONDIN, Johanne
DUQUETTE, Doris**

ci-après appelés «les demandeurs»

c.

**FONDS QUÉBÉCOIS D'HABITATION
COMMUNAUTAIRE**

ci-après appelé «l'organisme»

DÉCISION

Le 12 mars 2001, le procureur de l'organisme a présenté à la Commission une demande de remise de l'audition dont la tenue avait été fixée, en décembre 2000, au 14 mars 2001.

Il a essentiellement indiqué avoir offert aux demandeurs la possibilité de venir consulter au bureau de l'organisme tous les documents visés par leur demande d'accès.

La procureure des demandeurs a consenti à la remise compte tenu de l'offre faite à ses clients de venir consulter au bureau de l'organisme tous les documents visés par leur demande d'accès et à la condition que cette consultation ait lieu le plus rapidement possible selon la disponibilité des parties.

La remise de l'audition a conséquemment été accordée par la Commission, étant entendu que la responsable des rôles de la Commission devait faire parvenir aux procureurs des parties un avis de convocation fixant la tenue de l'audition à une date ultérieure.

Le 25 avril 2001, les demandeurs ont avisé la Commission de ce qui suit : *«Suite à la rencontre de M. Pierre Baril et de M. Yves Frigon de la SHQ le 24 avril 2001, nous sommes satisfaits de la consultation des documents et nous ne désirons plus consulter les dits documents...».*

00 18 01

2

Parce que son intervention n'est manifestement plus utile, la Commission

CESSE d'examiner cette affaire;

FERME le dossier 00 18 01.

HÉLÈNE GRENIER
Commissaire

Québec, le 25 avril 2001.

Procureure des demandeurs :
M^e Annie Labrecque

Procureur de l'organisme :
M^e Alain Bellefeuille